



1er avril 2015

## **Raffinerie Tamoil Fin du processus officiel de recherche de repreneurs et suivi de la mise en veille**

**(IVS). - Le Gouvernement valaisan regrette la décision de Tamoil de mettre fin de manière anticipée au processus de vente de la raffinerie mené par la task force et ce, malgré l'intérêt de deux repreneurs potentiels solides. Il prend également acte que Tamoil accorde la priorité à la mise en veille. L'entreprise ayant indiqué vouloir évaluer toute offre sérieuse, le Conseil d'Etat attend que ces deux dossiers bénéficient de toute la considération nécessaire et suivra attentivement leur traitement. Parallèlement, il poursuit son suivi complet de la mise en veille annoncée comme provisoire par Tamoil et envisage tous les autres scénarios pour préserver l'intérêt public et les questions environnementales et sécuritaires.**

L'annonce au 25 mars de l'interruption anticipée du processus de vente par Tamoil pour se concentrer sur la mise en veille n'a pas empêché le Gouvernement valaisan de poursuivre ses démarches de recherches de repreneurs. En date du 31 mars, deux repreneurs potentiels solides ont transmis à Tamoil les documents demandés et ont réitéré leur désir de rencontrer les dirigeants de la société, même si celle-ci a toujours refusé cette demande pour le moment. Le Conseil d'Etat continuera de suivre ces dossiers et chaque nouvelle proposition, conformément aux déclarations de l'entreprise de prendre en considération toute offre sérieuse.

Le Gouvernement valaisan met dorénavant l'accent sur le suivi du processus de mise en veille et poursuit l'étude de tous les autres scénarios. Il a notamment commandé des avis de droit complémentaires, afin de préciser sa marge de manœuvre. Il veille à l'application de toutes les mesures légales en matière de sécurité, d'environnement et de construction afin de sauvegarder les intérêts des différentes parties.

La SUVA et le Service de la protection des travailleurs assurent le suivi de la mise hors service des installations. Ils veillent à ce que les opérations soient réalisées dans le respect des normes de sécurité aussi bien pour protéger les travailleurs que la population.

Parallèlement, le Service de la protection de l'environnement (SPE) a exigé de Tamoil SA une garantie financière de 2.5 millions de francs pour éliminer les déchets actuellement stockés sur le site ainsi que ceux qui seront produits lors de la mise hors service des installations. Le SPE a également fixé les exigences à respecter en matière de protection des eaux lors de la mise en arrêt des installations. Il a demandé à Tamoil de lui fournir une garantie financière de 20 millions de francs pour les opérations de mise hors service des installations dans le respect des normes en vigueur.



Sur la base des différentes analyses des eaux souterraines ainsi que du rapport remis le 19 février 2015 par Tamoil SA, le SPE a rendu une décision constatant la nécessité d'assainissement du site et ordonnant à Tamoil de mener les investigations de détail d'ici 31 août 2015, dans le respect des exigences de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués.

Un rapport mensuel d'avancement des investigations devra en outre être fourni au SPE. Les résultats des analyses des eaux souterraines mandatées par le SPE confirment les résultats obtenus par Tamoil pour les hydrocarbures aliphatiques et aromatiques monocycliques (BTEX) ainsi que pour le methyl-tert-butylether (MTBE) : une pollution marquée par du benzène et, dans une moindre mesure, par du MTBE a été observée à l'intérieur du site. La pollution des eaux souterraines par ces mêmes substances est modérée à l'extérieur du mur en bentonite. Les analyses mandatées par le SPE ont en outre mis en évidence des pollutions par des hydrocarbures halogénés et des hydrocarbures polycycliques aromatiques. Les investigations de détail exigées de Tamoil permettront d'évaluer plus précisément l'étendue des pollutions et leur impact sur les différents biens à protéger (eau, air et sol). Ces investigations doivent également permettre d'évaluer les mesures d'assainissement à prendre, leur coût et leur urgence.

Finalement, le Conseil d'Etat a reçu de ses experts une première estimation des coûts pour la mise hors service, le démontage et, cas échéant, l'assainissement du site de la raffinerie. Ces coûts sont actuellement estimés entre 60 et 75 millions de francs.

Le Gouvernement valaisan salue l'engagement hors du commun de la task force depuis l'annonce de la mise en veille de la raffinerie et il regrette que les démarches entreprises n'aient pu déboucher, pour le moment, sur une solution permettant de maintenir l'activité et les emplois de la raffinerie de Collombey.

#### **Annexe : résultats des analyses des eaux souterraines mandatées par le SPE**

**Personne de contact :**  
**Le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du DEET 027 606 23 00**  
**(disponible entre 13.30 et 15.00 heures)**